

ANNALES 2017

1^{ER} CONCOURS EXTERNE

***POUR L'ACCES AU CORPS DES
AGENTS DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES***

**DU CADRE DU PATRIMOINE ET
DES BIBLIOTHEQUES DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE**

**1^{ER} CONCOURS EXTERNE OUVERT LE 8 JUILLET 2017 POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DU CADRE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----ooOoo-----

EPREUVE ECRITE DE PRESELECTION : QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLE

Durée : 1h30

Coefficient : 1

Une seule réponse par question est exacte.

Répondez uniquement sur la grille de réponses, en cochant lisiblement avec une croix (« X »), de préférence en bleu, la bonne réponse à chaque question.

Seules les réponses portées sur la **grille de réponses** seront prises en compte.

L'usage de la calculatrice est interdit.

Barème : réponse correcte : +2, réponse incorrecte : -1, absence de réponse : 0.

SUJET

- 1) En avril 2017, un cyclone s'est abattu sur la Nouvelle Calédonie. Comment s'appelait-il ?
 - a. Erika
 - b. Cook
 - c. Donna

- 2) Qui est le député de la 1^{ère} circonscription de la Nouvelle-Calédonie ?
 - a. Louis Mapou
 - b. Philippe Gomès
 - c. Philippe Dunoyer

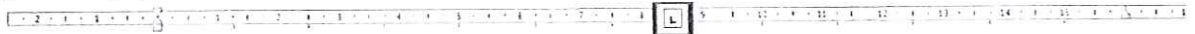
- 3) Un accident environnemental est survenu sur une mine en avril 2017 en Nouvelle-Calédonie. De quelle mine s'agit-il ?
 - a. La mine Perlimpinpin
 - b. La mine Patchouli
 - c. La mine Pinpin

- 4) Qui est le président de la Province Sud ?
 - a. Pierre Frogier
 - b. Philippe Michel
 - c. Jean Lèques

- 5) La première manche du King of Drift s'est déroulée le samedi 29 avril 2017. Dans la catégorie Loisir 1 lors de cette première manche, à qui est revenue la victoire ?
- a. Kévin Bertoni
 - b. Daryl Legarrec
 - c. Nancy Waho
- 6) Auteur, compositeur et interprète, il sera en concert à Païta le 29 septembre 2017. De qui s'agit-il ?
- a. Ben Harper
 - b. Johnny Halliday
 - c. Ben L'Oncle Soul
- 7) Depuis le 18 avril 2017, où se tient l'exposition « Waow ! » en Nouvelle-Calédonie ?
- a. Sur la plage de la baie des citrons
 - b. A la mairie de Nouméa
 - c. Au centre culturel Tjibaou
- 8) Né en 1935, décédé en mai 2017, il sillonnait les routes de la Grande Terre sur son Vespa couvert d'autocollants. De qui s'agit-il ?
- a. Jacques Lafleur
 - b. André Gastaldi, dit Dédé
 - c. Philippe Pentecost
- 9) Le court-métrage « RESPIRE » accepté au Short Film Corner du Festival de Cannes 2017 a été réalisé par un calédonien. De qui s'agit-il ?
- a. Victor Meutelet
 - b. Jérôme Roumagne
 - c. Matthieu Trichet-Bouvet
- 10) Dans une bibliothèque, les ouvrages peuvent être rangés selon une classification. Laquelle ?
- a. Derey
 - b. Desey
 - c. Dewey
- 11) Que signifie le mot **bibliothèque**, selon sa racine grecque « biblio » et « thêkê » ?
- a. biblio = livre, thêkê = place
 - b. biblio = bible, thêkê = place
 - c. biblio = support documentaire, thêkê = tête

- 12) Fleuron de l'architecture coloniale, témoin du patrimoine bâti dans Nouméa, quelle demeure ouvre ses portes au public pour des visites, animations ou expositions ?
- a. Le château Hagen
 - b. Le château Célières
 - c. Le château Blanchot
- 13) Quel musée retrace l'histoire de l'or vert au cœur d'une demeure de style colonial qui fut l'ancienne direction du centre minier dans les années 1890 ?
- a. Musée de Boulouparis
 - b. Musée de Thio
 - c. Musée de Farino
- 14) Qu'est-ce qu'une cote en bibliothèque ?
- a. C'est le numéro commercial du livre.
 - b. C'est un code qui détermine l'adresse d'un document parmi les rayonnages d'une bibliothèque.
 - c. C'est le code qui détermine le nombre de pages d'un document.
- 15) Qu'est-ce qu'un périodique ?
- a. Une publication unique
 - b. Une publication qui paraît uniquement 12 fois par an
 - c. Une publication collective qui paraît régulièrement avec une fréquence déterminée
- 16) Qu'est-ce qu'une monographie ?
- a. Un périodique
 - b. Un livre
 - c. Un article
- 17) En Nouvelle-Calédonie, où se situe l'écomusée du café ?
- a. Voh
 - b. Koné
 - c. Koumac
- 18) Complétez. « Le Fort Teremba est un vestige patrimonial de ... »
- a. la déportation française.
 - b. la colonisation.
 - c. l'exploitation agricole.
- 19) Classé monument historique, installé à Nouville dans un ancien bâtiment de l'administration pénitentiaire datant du XIX^{ème} siècle, de quel bâtiment s'agit-il ?
- a. Le théâtre de poche
 - b. Le théâtre de ville
 - c. Le théâtre de l'île

20) Afin de présenter les coordonnées du destinataire ainsi, « alignement à 8,5 cm gauche », quel outil utiliser ?



M. André DUPONT
3, rue des Fleurs
84 000 AVIGNON

- a. Le taquet d'alignement
- b. Le taquet de superposition
- c. Le taquet de tabulation

21) Compléter. « Pour sélectionner une phrase, il faut positionner le pointeur de la souris dans la phrase et... »

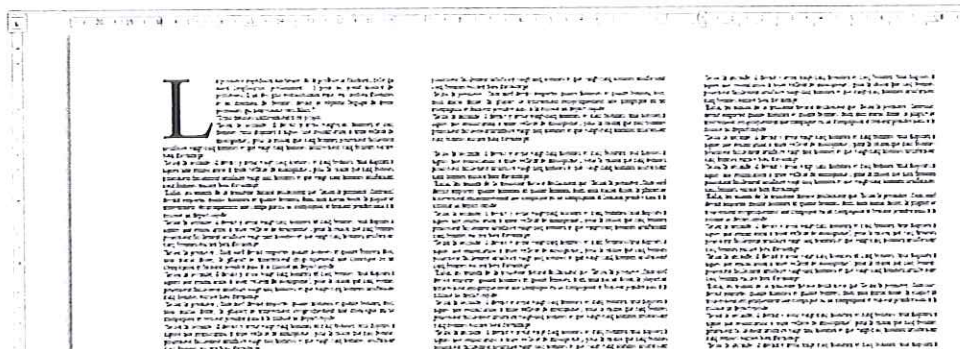
- a. CTRL + cliquer
- b. ALT + cliquer
- c. FN + cliquer



22) Que signifie ce bouton rencontré dans le logiciel Word notamment ?

- a. Alignement du texte
- b. L'interligne et espacement des paragraphes
- c. Retrait des paragraphes

23) Compléter. « Ce texte présente... »



- a. Une lettrine
- b. Un objet wordart
- c. Une image

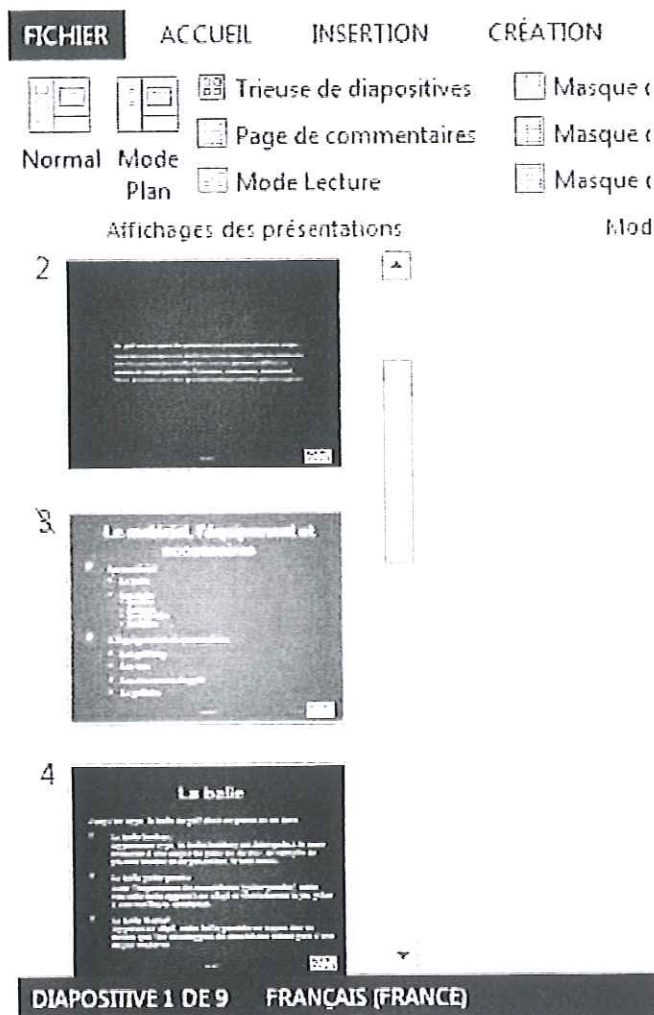
24) Que présente la cellule D5 dans l'image Excel ci-dessous ?

	D5		f_x	16890		
	A	B	C	D	E	F
1	Chiffre d'affaire pour le premier trimestre 2013					
2						
3		Janvier	Février	Mars	TOTAL	MOYENNE
4	Ordinateurs de bureau	8550	6584	950	16084	5361
5	Ordinateurs portables	9456	8740	####	35086	11695
6	Imprimantes	1850	1420	940	4210	1403

- a. Un dysfonctionnement de l'ordinateur
- b. Une erreur de formule
- c. Une colonne pas assez large

25) Dans le logiciel Powerpoint, en mode normal, le volet des miniatures affiche une diapositive grisée. Quelle en est la raison ?

- a. Diapositive avec commentaires
- b. Diapositive masquée lors du diaporama
- c. Diapositive comportant des masques



26) Dans powerpoint 2013, pour appliquer une animation « Entrée brusque venant de la droite » sur le titre de la diapositive, comment faire ?

- a. Menu « Animations », choisir « Entrée brusque » dans le ruban Animations puis choisir l'option d'effet en cliquant sur le bouton « Sens »
- b. Menu « Animations », choisir « Entrée brusque »
- c. Menu « Animations », choisir « Entrée brusque » dans le ruban Animations puis choisir le sens en cliquant sur le bouton « Options d'effet »

27) Comment appelle-t-on la partie de l'écran numérotée 1 ?

- a. La barre de tâches
- b. Le bureau
- c. La fenêtre



28) A quoi sert la touche « TAB », du clavier, dans un formulaire ?

- a. Avancer vers la gauche
- b. Avancer vers la droite
- c. Passer d'un champ au suivant

29) Est-il autorisé de copier de la musique qui a été achetée pour l'offrir à un ami ensuite ?

- a. Oui c'est autorisé.
- b. Non ce n'est pas autorisé.
- c. C'est parfois autorisé.

30) eleves@portesdelaforet.fr

Que signifie cette adresse ?

- a. C'est une adresse de courrier postal
- b. C'est une adresse de courrier électronique
- c. C'est une adresse de site web

1^{ER} CONCOURS EXTERNE OUVERT LE 8 JUILLET 2017 POUR LE RECRUTEMENT
D'AGENTS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DU CADRE DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

GRILLE DE REPONSES

N° ANONYMAT

Questions	a	b	c	Points	Questions	a	b	c	Points
1					16				
2					17				
3					18				
4					19				
5					20				
6					21				
7					22				
8					23				
9					24				
10					25				
11					26				
12					27				
13					28				
14					29				
15					30				

1^{ER} CONCOURS EXTERNE OUVERT LE 8 JUILLET 2017 POUR LE RECRUTEMENT
D'AGENTS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DU CADRE DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

GRILLE DE REPONSES CORRECTION

N° ANONYMAT

Questions	a	b	c	Points	Questions	a	b	c	Points
1		X			16		X		
2			X		17	X			
3			X		18	X			
4		X			19			X	
5	X				20			X	
6	X				21	X			
7			X		22		X		
8		X			23	X			
9		X			24			X	
10			X		25		X		
11	X				26			X	
12	X				27		X		
13		X			28			X	
14		X			29		X		
15			X		30		X		

1^{ER} CONCOURS EXTERNE OUVERT LE 01^{ER} JUILLET 2017 POUR LE RECRUTEMENT
D'AGENTS DU PATRIMOINE DU CADRE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

—ooOoo—

EPREUVE D'ADMISSION : FRANCAIS

DUREE : 1H30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Terrorisme: Le dangereux mirage du risque zéro- Publié le 29/03/2016 par Par Jean-Baptiste Jacquin – Le monde

Pour conjurer la peur, certains s'en remettent à Dieu, d'autres aux autorités politiques, militaires ou civiles. Mais aucun de ces recours n'est en mesure d'assurer le risque zéro susceptible d'apaiser. Ce qui n'empêche pas d'entretenir cette dangereuse quête. Courir derrière une illusion, un mirage, est nécessairement sans fin. Cette course aveugle détourne d'autres objectifs, fait faire des erreurs et tomber dans des chausse-trapes.

Face à la menace du terrorisme djihadiste, la classe politique est obligée de réagir sur tous les fronts: sécurisation des populations et des installations, répression, prévention et renseignement. Mais, à défaut de pouvoir faire s'évanouir une telle menace protéiforme, la tentation est grande de prendre des dispositions sans grand discernement, en espérant qu'elles seront d'une aide, même minime, dans ce combat.

Depuis vingt ans, la France a décidé de judiciaireiser les préparatifs d'actes terroristes criminels. Depuis la loi de 1996 est considéré aussi comme un acte de terrorisme *«le fait de participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un des actes de terrorisme mentionnés aux articles précédents»*.

Le terrorisme a provoqué une entaille dans la frontière entre prévention et répression. Cette entaille n'a cessé de s'élargir depuis. En droit, une tentative n'est punissable qu'à la condition que le crime ou le délit projeté se soit manifesté par un *«commencement d'exécution»*. Par volonté de mieux prévenir le risque terroriste, le législateur a progressivement déplacé les curseurs en amont. En 2014, la loi a créé le délit d'*«entreprise individuelle de terrorisme»*, qui permet de ratisser très large, au point que la Commission nationale consultative des droits de l'homme y voit la possibilité d'*«incriminer la préparation de la préparation d'un délit»*.

Le bénéfice du doute disparaît

Mercredi 23 mars, le tribunal correctionnel de Paris a condamné à des peines allant de trois ans d'emprisonnement, dont un avec sursis, à cinq ans ferme quatre jeunes Français de 19 à 24 ans qui se sont embarqués en voiture quelques jours après les attentats de janvier 2015 pour rejoindre la Syrie. Leur voyage s'est fortuitement arrêté en Turquie à la suite d'un accident de la route, mais l'intention d'atteindre la région aux mains de l'organisation Etat islamique (EI) était là. Auraient-ils rejoint ensuite ces djihadistes que l'EI renvoie semer la mort en Europe? Peut-être. Ou pas. La question n'est pas là. Avec le terrorisme, le bénéfice du doute disparaît de la procédure pénale.

Il ne s'agit pas d'être naïf. Mais ce n'est pas la même chose que de surveiller des personnes que l'on pense potentiellement dangereuses, ou de les enfermer. Plus que jamais, la prévention et le renseignement sont des outils sur lesquels il faut investir. La prison, elle, est censée venir une fois qu'il est trop tard, pour punir, non pour prévenir.

On ne va pas emprisonner tous ceux qui, hantés par la haine, ont songé à tuer leur chef, leur voisin ou leur conjoint

Le projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et le crime organisé et sur la procédure pénale, en discussion au Sénat les 29, 30 et 31 mars, va au-delà. Pour se prémunir d'un risque, malheureusement bien réel, on introduit dans le droit des mesures privatives de libertés à l'encontre de personnes contre lesquelles il n'existe même pas ces indices qui permettent de «judiciariser» un dossier, c'est-à-dire d'ouvrir une enquête préliminaire.

Une assignation à résidence, certes dans des conditions plus légères que sous l'état d'urgence, en étant limitée à 8 heures par jour et à un mois dans le projet gouvernemental (portée à deux mois par la commission des lois du Sénat), pourra être décidée par le ministère de l'intérieur à l'encontre d'une personne dont on a de «*sérieuses raisons de penser*» qu'elle a tenté de se rendre sur un «*théâtre d'opérations de groupements terroristes*». «*On entre dans l'ère des suspects*», pour reprendre le mot du Défenseur des droits, Jacques Toubon. La justice n'a plus son mot à dire, le procureur est seulement «*informé*». Ne pas prendre ces mesures de précaution serait considéré comme coupable.

La pression de l'opinion

Cette dérive nous amène à entraver les libertés par précaution. Appliquée à d'autres domaines que le terrorisme, la recherche du risque zéro choquerait. On ne va pas emprisonner tous ceux qui, hantés par la haine, ont songé à tuer leur chef, leur voisin ou leur conjoint. Pourtant, cela aurait peut-être un impact sur le nombre d'homicides. Ou pas...

Sous la pression de l'opinion, les pratiques évoluent déjà. Les députés ont, par exemple, voté cet hiver à l'unanimité le projet de loi, corrigé depuis par le Sénat, qui aurait permis aux procureurs d'alerter l'éducation nationale dès la garde à vue ou même l'audition libre d'une personne soupçonnée de pédophilie. Un fléau criminel qu'il convient de mieux réprimer et prévenir. Mais en quoi prendre le risque de sanctionner des innocents et de les montrer à la vindicte populaire réduirait la fréquence de tels crimes? Les sénateurs n'ont autorisé la transmission d'informations qu'à partir de la mise en examen. Ce qui n'exclut pas définitivement les innocents, mais réduit considérablement le champ.

Une société démocratique forte doit pouvoir affronter sereinement ce dilemme: prendre le risque d'enfermer un innocent ou de laisser libre, mais peut-être sous surveillance, un individu dont on subodore qu'il aurait envie de commettre un délit ou un crime. Le gouvernement, la majorité et l'opposition sont hantés par le risque de devoir répondre à la question «qu'avez-vous fait?», si l'horreur du 13 novembre devait se reproduire en France. Mais l'Etat, en agissant aussi aveuglément, crée d'autres victimes qui, elles aussi, seront légitimes à demander des comptes.

SUJET

1- *Questions de compréhension*

Question 1 : Définissez le terme prévention (2 points)

Question 2 : Qu'introduit le projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et le crime organisé et sur la procédure pénale, en discussion au Sénat les 29, 30 et 31 mars derniers ? (3 points)

Question 3 : Citez quelques exemples d'autres mesures de prévention contre le terrorisme abordés dans l'article. (2 points)

Question 4 : A l'aide du texte, expliquer ce que sous entend le titre de l'article « le dangereux mirage du risque zéro ». (3 points)

2- *Question de rédaction- 10 à 15 lignes maximum (10 points)*

Selon vous, le monde doit il s'habituer à la menace terroriste ?

1^{ER} CONCOURS EXTERNE OUVERT LE 01^{ER} JUILLET 2017 POUR LE RECRUTEMENT
D'AGENTS DU PATRIMOINE DU CADRE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

—ooOoo—

EPREUVE D'ADMISSION : FRANCAIS

DUREE : 1H30

COEFFICIENT : 1

CORRIGÉ

Barème de notation :

La rédaction devra compter 10 à 15 lignes.

Il sera tenu compte dans la notation :

- *de l'orthographe,*
- *de la syntaxe,*
- *de la capacité à développer un raisonnement,*
- *de la précision.*

Question 1 : Définissez le terme prévention. (2 points)

Il s'agit d'un ensemble de mesures visant à éviter un événement que l'on peut prévoir et dont on pense qu'il pourrait créer un dommage pour l'individu ou la société.

Appliqué au terrorisme, il s'agit pour les Etats de renforcer leur capacité à prévenir les actions terroristes.

Question 2 : Qu'introduit le projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et le crime organisé et sur la procédure pénale, en discussion au Sénat les 29, 30 et 31 mars derniers ? (3 points)

Ce projet de loi prévoit une assignation à résidence, limitée à 8 heures par jour et à un mois, laquelle pourra être décidée par le ministère de l'intérieur à l'encontre d'une personne dont on a de «sérieuses raisons de penser» qu'elle a tenté de se rendre sur un «théâtre d'opérations de groupements terroristes».

Question 3 : Citer quelques exemples d'autres mesures de prévention contre le terrorisme abordés dans l'article. (2 points)

- la sécurisation des populations ;
- la sécurisation des installations ;
- le développement des outils de renseignement ;
- la création de nouveaux crimes et délits tels que participer à des préparatifs d'actes terroristes criminels, le délit d'«entreprise individuelle de terrorisme».

Question 4 : A l'aide du texte, expliquer ce que sous entend le titre de l'article « le dangereux mirage du risque zéro ». (3 points)

Par cette expression, l'auteur met en exergue les dérives possibles et conséquences de l'augmentation de la prévention du terrorisme dans la volonté de réduire tout risque de terrorisme. Ces dérives sont notamment celles de la violation du principe de présomption d'innocence et de la violation de certaines libertés individuelles.

Question de rédaction- 10 à 15 lignes maximum (10 points)

Selon vous, le monde doit-il s'habituer à la menace terroriste ?

Propositions de pistes de réflexion

Le candidat pourra repartir de l'analyse du texte en soulignant la nécessité de renforcer mes mesures et outils de prévention contre le terrorisme mais également les dangers liés à la recherche d'un risque zéro.

Face à la menace terroriste, réelle mais qu'il convient de ne pas surestimer, la résilience est la priorité, puisqu'il doit être admis qu'il est impossible d'identifier tous les projets d'attentats, d'intercepter tous les terroristes.

S'il est légitime que les citoyens attendent des services de leur Etat un engagement permanent et l'efficacité la plus élevée possible, il semble malheureusement nécessaire d'accepter la menace terroriste comme faisant partie, comme faisant partie des réalités de ce jour et qu'une volonté de nier ce risque n'apportera qu'une illusion de sécurité.

Le candidat pourra différencier le renoncement à la lutte contre le terrorisme et une nécessaire prise de conscience de cette réalité actuelle.

1^{ER} CONCOURS EXTERNE OUVERT LE 01^{ER} JUILLET 2017 POUR LE RECRUTEMENT
D'AGENTS DU PATRIMOINE DU CADRE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
DE NOUVELLE-CALEDONIE

-----ooOoo-----

EPREUVE D'ADMISSION : TABLEAU NUMERIQUE

DUREE : 1H30

COEFFICIENT : 1

Note aux candidats:

Ces données ne reflètent pas la réalité et doivent être exploitées comme telles.

L'usage de la calculatrice est autorisé.

Les chiffres seront arrondis à l'unité près.

Il sera tenu compte pour la notation de la présentation du tableau et du respect des consignes.

SUJET

Vous travaillez dans une bibliothèque municipale et vous êtes chargé(e) de l'achat des livres.

Les livres, que vous achetez, sont classés en 3 catégories :

- livre de poche ;
- livre de luxe ;
- livre de collection.

En 2015, vous avez fait l'acquisition de :

- 2 500 livres de poche au prix unitaire de 350 F.CFP ;
- 1 300 livres de luxe pour un coût de 1 040 000 F.CFP ;
- 700 livres de collection.

Le budget global alloué pour l'achat des livres s'élevait à 2 615 000 F.CFP.

En 2016, vous avez fait l'acquisition de :

- 500 livres de poche de plus qu'en 2015, pour un coût en augmentation de 25 000 F.CFP ;
- livres de luxe pour un prix unitaire en augmentation de 10 % par rapport à 2015 et pour un coût en diminution de 160 000 F.CFP ;
- livres de collection au prix unitaire de 1 800 F.CFP.

Le budget global alloué pour l'achat des livres s'élevait à 3 580 000 F.CFP.

A partir des données ci-dessus, il vous est demandé d'établir un tableau numérique (sur la feuille annexe prévue à cet effet) de dimension 25 cm x 15 cm faisant apparaître pour chaque catégorie de livres :

- Le nombre de livres en 2015 et 2016 ;
- Le prix unitaire en F.CFP en 2015 et 2016 ;
- Le coût en F.CFP en 2015 et 2016 ;
- Le taux de variation en % du coût entre 2015 et 2016.

ANNEXE

N°

1^{ER} CONCOURS EXTERNE OUVERT LE 01^{ER} JUILLET 2017 POUR LE RECRUTEMENT
D'AGENTS DU PATRIMOINE DU CADRE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
DE NOUVELLE-CALEDONIE

-----ooOoo-----

EPREUVE D'ADMISSION : TABLEAU NUMERIQUE

DUREE : 1H30

COEFFICIENT : 1

Note aux candidats:

Ces données ne reflètent pas la réalité et doivent être exploitées comme telles.

L'usage de la calculatrice est autorisé.

Les chiffres seront arrondis à l'unité près.

Il sera tenu compte pour la notation de la présentation du tableau et du respect des consignes.

CORRIGÉ

Type de livre	2015			2016			Taux de variation en % du coût entre 2015 et 2016
	Nombre	Prix unitaire en F.CFP	Coût en F.CFP	Nombre	Prix unitaire en F.CFP	Coût en F.CFP	
Livre de poche	2 500	350	875 000	3 000	300	900 000	3
Livre de luxe	1 300	800	1 040 000	1 000	880	880 000	-15
Livre de collection	700	1 000	700 000	1 000	1 800	1 800 000	157

Barème :

- 10 pts pour les calculs
- 0,5 point par intitulé juste de colonnes (12 x 0,5 = 6 pts)
- 2 points pour le respect des dimensions du tableau
- 2 points pour la propreté du tableau
- - 1 point si pas de titre
- - 0.5 point par colonne ou ligne non demandé